

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**



REVUE DE PRESSE

Janvier 2017

Table des matières

El watan 05/01/2017 : Une situation grave à maîtriser en urgence Violences à l'égard des enfants	3
El watan 18/01/2017 : Hassan Bouras retrouve sa liberté La Cour d'El Bayadh le condamne à six mois de prison avec sursis	4
Le Quotidien d'Oran 18/01/2017 : Poursuivi pour crimes de guerre: La justice suisse ordonne le classement de l'affaire Nezzar	5
Le Soir 18/01/2017 : Procédure judiciaire contre le général Nezzar à Genève. Le parquet prononce une ordonnance de classement	6
Liberté 19/01/2017 : Ghlamallah accuse "ceux qui l'ont ramené"	7
El Watan 19/01/2017 : Les parties civiles font recours de la décision de classement	9
L'expression 19/01/2017 :Classement de la procédure judiciaire contre le général Nezzar.L'ex-FIS perd sa guerre judiciaire.....	11
Liberté 24/01/2017 : Me Dabouz soupçonne des complications graves	13
Le cas Fekhar risque de connaître le même épilogue que celui du journaliste Mohamed Tamalt décédé à l'hôpital de Bab El-Oued après une longue grève de la faim.	13
El Watan 24/01/2017 :«C'est le pouvoir qui prépare l'opinion publique au pire»	15
L'expression 25/01/2017 : Dame justice se modernise.....	17
Liberté 26/01/2017 : Les travailleurs de l'EHS d'Il Maten maintiennent la pression	19
Liberté 26/01/2017 : La famille du blogueur saisit la Laddh.....	20
Liberté 26/01/2017 : L'affaire du blogueur de Béjaïa est toujours en instruction	22
El Watan 31/01/2017 : Polémique entre la CSI et le gouvernement algérien.....	24
Liberté 31/01/2017 : Des femmes mozabites observent un jeûne illimité	25
Liberté 31 01 2017 : Une dizaine de prisonniers en grève de la faim.....	26

El watan 05/01/2017 : Une situation grave à maîtriser en urgence Violences à l'égard des enfants

Malgré les efforts fournis par l'Algérie pour la protection des enfants, ces derniers continuent à souffrir de maltraitances. Les cas recensés par les forces de l'ordre et par le mouvement associatif confirment ce triste constat.

Avant-hier, les éléments de la Gendarmerie nationale ont réussi à retrouver une petite fille d'à peine 11 ans entraînée par deux adultes. Ces derniers, âgés de 20 et 22 ans, ont été inculpés d'«attentat à la pudeur» et «détournement de mineure». Le premier a été mis sous mandat de dépôt et le second sous contrôle judiciaire.

D'après la Gendarmerie nationale, les faits de cette triste histoire remontent à la dernière semaine de décembre, où la jeune écolière a quitté le domicile parental suite à de mauvais résultats scolaires, et ce, vers une destination indéterminée. Elle fut retrouvée deux jours après au Palais des expositions des Pins maritimes à Mohammadia en compagnie du premier mis en cause, lequel a abusé d'elle avec son complice qui a été interpellé à son tour le même jour. D'après Arar Abderrahmane, président du réseau algérien pour la défense des droits de l'enfant NADA, «le cas de cette petite fille n'est pas unique en son genre. Durant l'année dernière, nous avons recensé plusieurs atteintes physiques et morales graves et recueilli plusieurs d'enfants violentés». Des cas qui donne froid dans le dos et dignes des films d'horreur. «Parmi ces derniers, celui d'une fille de 13 ans violée par 4 personnes qui l'ont brûlée à la cigarette, ou encore celui d'un petit garçon violenté par 3 individus qui ont abusé de lui.

Ce dernier, qui a été retrouvé près de la rive d'un oued, a sombré pendant un mois dans un coma profond et souffre actuellement de dommages au niveau de l'appareil génital. Les autres cas sont nettement plus graves», explique-t-il. D'après notre interlocuteur, les raisons de ces violences sont multiples. Il cite, entre autres, les différents conflits familiaux, le divorce, la consommation d'alcool qui pousse certaines personnes à agir d'une manière irrationnelle, ou encore la pauvreté.

«La violence scolaire dans le milieu scolaire ou à la maison est également un facteur qui pousse l'enfant à fuguer et de facto à être exposé à de multiples violences dans la rue, le traumatisant moralement», ajoute Arar Abderrahmane qui affirme que la situation est grave. Les chiffres rapportés dans le bilan d'activité de 2016 sont là pour le confirmer. Les appels reçus par les services du réseau NADA au numéro vert 3033 ont atteint les 23 276 appels entre 2015 et 2016. Sur ce chiffre, 6358 appels ont été en relation avec une violence physique et morale. Quelque 1125 enfants ont fait appel à l'aide du réseau NADA pour agression sexuelle, 75 pour inceste, 190 autres sont relatifs à des cas de fugue ou des tentatives de kidnapping.

Pour rappel, l'Algérie a récemment lancé un dispositif national d'alerte, à savoir Alerte rapt/disparition d'enfants, et qui sera déclenché à chaque disparition ou kidnapping d'enfant.

D'autres dispositifs, une meilleure vigilance et la tolérance des parents sont demandés pour la préservation des droits de ces enfants.

El watan 18/01/2017 : Hassan Bouras retrouve sa liberté La Cour d'El Bayadh le condamne à six mois de prison avec sursis

En détention depuis octobre dernier, le journaliste indépendant et militant de la LADDH, Hassan Bouras, retrouve la liberté.

La cour d'El Bayadh vient de réduire la peine prononcée à son encontre par le tribunal de première instance qui l'avait condamné, fin novembre dernier, à une année de prison ferme. C'est ce qu'a annoncé, hier, l'un de ses avocats et président de la LADDH, Noureddine Benissad : «La cour a prononcé, lors du procès en appel, une condamnation à six mois de prison avec sursis à l'encontre de Hassan Bouras et ses trois compagnons. Ils doivent quitter la prison aujourd'hui (hier ndlr).» Selon Me Benissad, le collectif d'avocats, dans lequel figure Mostafa Bouchachi, se félicite déjà de cette issue, synonyme d'«apaisement». Mais le collectif n'est pas satisfait et compte introduire un recours. «L'essentiel est que Hassan Bouras retrouve la liberté. Mais nous allons introduire un pourvoi en cassation», précise-t-il. Hassan Bouras, rappelons-le, a été poursuivi pour les chefs d'inculpation d'«outrage à corps constitué», «outrage à magistrat et fonctionnaire dans l'exercice de leurs fonctions» et «exercice d'une activité (journaliste) sans autorisation».

Lors la plaidoirie devant le juge, le collectif d'avocats a tenté, selon Me Benissad, de démontrer que l'homme n'avait pas commis d'outrage et qu'il n'avait pas cette intention. Les faits reprochés au militant des droits de l'homme, rappelons-le, portent sur la diffusion d'une vidéo dans laquelle il interroge des habitants, affirmant que «de hauts responsables de l'appareil judiciaire et sécuritaire de la ville ont reçu des pots-de-vin et incarcéré des innocents pour des accusations forgées de toutes pièces».

L'arrestation et l'emprisonnement de Hassan Bouras ont suscité une vague de réactions d'ONG internationales, dont la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), qui avaient exigé sa libération sans condition.

Le Quotidien d'Oran 18/01/2017 : Poursuivi pour crimes de guerre: La justice suisse ordonne le classement de l'affaire Nezzar

La justice suisse a classé l'affaire d'une plainte pour «crimes de guerre» déposée en octobre 2011 par une ONG locale, Trial, contre l'ex-général major Khaled Nezzar. Selon «Algérie Patriotique», «le procureur fédéral a prononcé une ordonnance conformément à l'article 319 du code de procédure pénale suisse, qui stipule que le ministère public ordonne le classement de la procédure lorsqu' aucun soupçon justifiant une mise en accusation n'est établi; lorsque les éléments constitutifs d'une infraction ne sont pas réunis ; lorsque des faits justificatifs empêchent de retenir une infraction contre le prévenu; lorsqu'il est établi que certaines conditions à l'ouverture de l'action pénale ne peuvent pas être remplies.» Le classement de ce dossier fait suite à cinq années de procédure judiciaire. L'affaire avait éclaté en octobre 2011, lorsque la justice helvète avait arrêté le général Nezzar, qui effectuait des consultations pour une désintoxication à la cigarette en Suisse, sur plainte d'une ONG locale, Trial. C'est le 19 octobre 2011 plus exactement que l'ONG, basée à Genève, dépose une plainte contre l'ancien ministre de la Défense pour «suspicion de crimes de guerre». En fait, deux anciens membres du FIS-dissous avaient appelé l'ONG Trial à déposer cette plainte. La justice suisse avait alors entendu l'ex-général major Nezzar les 20 et 21 octobre à Genève. Dans le PV d'audition, il est indiqué qu'il a été interrogé en état d'arrestation par la procureure fédérale sur son passé et son rôle depuis le début de la décennie noire. Il a été ensuite libéré, car il avait promis de répondre positivement en cas de nouvelle convocation des autorités judiciaires suisses qui avaient refusé de lui accorder l'immunité. Par la suite, l'affaire avait suivi son cours par l'audition de plusieurs hauts responsables algériens qui étaient en poste dans les années 1990. Il s'agit notamment du général à la retraite Abdelkader Maïza, ou Ali Haroun, ex-membre du Haut Comité d'Etat. Le témoignage du général à la retraite Abdelkader Maïza sera décisif. Il dira, après avoir été entendu par la procureure de Berne, que «la justice suisse ne disposait que de faits révélés par la partie adverse». «La partie plaignante se base sur des déclarations et des écrits qui chargent l'armée algérienne... Il était impératif de balayer toutes ces inepties et de rétablir la vérité», dira-t-il, précisant qu'il a été convoqué devant la juridiction suisse à la demande du général Khaled Nezzar. L'ancien ministre de la Défense et membre du Haut Comité d'Etat, Khaled Nezzar, était alors sous le coup d'une procédure judiciaire enclenchée par l'ONG Trial le 19 octobre 2011, qui avait provoqué un grand malaise dans les relations algéro-helvètes. Le 20 octobre 2011, il avait été arrêté par la police suisse et auditionné durant 48 heures par le ministère public de la Confédération. Cinq années après, la justice helvète classe le dossier, affirme «Algérie Patriotique».

Le Soir 18/01/2017 : Procédure judiciaire contre le général Nezzar à Genève. Le parquet prononce une ordonnance de classement

Le parquet suisse a prononcé une ordonnance de classement dans la procédure judiciaire instruite contre le général en retraite, Khaled Nezzar, a-t-on appris mardi d'une source proche de l'intéressé.

Selon la même source, la justice suisse «a rejeté les plaintes des activistes de l'ex-parti extrémiste FIS (dissous), portées par l'ONG Trial, qui avaient intenté une action contre le général Nezzar».

Le procureur fédéral a, en effet, prononcé une ordonnance conformément à l'article 319 du Code de procédure pénale suisse, qui stipule que «le ministère public ordonne le classement de la procédure lorsque aucun soupçon justifiant une mise en accusation n'est établi, lorsque les éléments constitutifs d'une infraction ne sont pas réunis, lorsque des faits justificatifs empêchent de retenir une infraction contre le prévenu, lorsqu'il est établi que certaines conditions à l'ouverture de l'action pénale ne peuvent pas être remplies», explique la même source.

Ce classement intervient après cinq années d'une longue procédure d'instruction, précise-t-on encore.

Les plaignants, «actionnés par les mêmes cercles anti-algériens à partir de certaines capitales européennes, avaient été poussés à mener une action de propagande retentissante, alors que leurs méfaits continuent à discréditer l'Islam et à jalonner les soulèvements dans les pays arabes», souligne la même source.

Ces activistes «croyaient pouvoir, ainsi, réussir un coup d'éclat pour rattraper l'échec cuisant qu'ils avaient essuyé devant les juridictions françaises à Paris, dix-huit ans plus tôt», a-t-elle ajouté.

APS

Liberté 19/01/2017 : Ghlamallah accuse “ceux qui l’ont ramené”



©Liberté

L’intérêt de la déclaration tonitruante du président du HCI se trouve justement dans le fait qu’elle tranche complètement avec la version officielle d’acte isolé, ressassée jusque-là.

Le président du Haut conseil islamique (HCI), Bouabdellah Ghlamallah, a fait mardi une déclaration des plus étranges pour le haut fonctionnaire qu’il est, lui qui a, en sus, occupé, par le passé, des responsabilités ministérielles. L’ancien ministre des Affaires religieuses n’y va pas par tente-six chemins pour déclarer, publiquement, que le président Mohamed Boudiaf a été assassiné “par ceux-là mêmes qui l’avaient ramené”. Invité au Forum du journal gouvernemental arabophone Echaâb, M. Ghlamallah, sans prendre de gants ni de pincettes, lâche ce qui apparaît comme une véritable bombe, tant le cadavre de Tayeb El-Watani continue de hanter le système algérien, 25 ans après la terrible tragédie de sa liquidation à Annaba, en direct à la télévision publique.

“L’école fondamentale commençait à porter ses fruits. Vous n’avez qu’à voir ceux qui ont passé le bac 2008 et 2009, s’il y en a un qui a échoué qu’on me le ramène. Et au moment où l’école était réellement nationale et contribuait à la construction nationale, ceux qui ont ramené le président Boudiaf lui ont fait dire que l’école était sinistrée, moins d’une semaine après, ils l’ont tué”, a lâché Bouabdellah Ghlamallah devant une assistance médusée et restée sans voix.

L’intérêt de la déclaration tonitruante du président du HCI se trouve justement dans le fait qu’elle tranche complètement avec la version officielle ressassée, jusque-là, par les tenants du pouvoir par rapport à ce crime politique qui a fait vaciller l’Algérie. La déclaration du président du HCI peut constituer une révélation en la matière, tant la version officielle s’est toujours basée sur les conclusions de la commission d’enquête présidée par le moudjahid Ahmed Bouchaïb, pour expliquer qu’il s’agissait d’un acte isolé commis par illuminé obnubilé par le discours religieux à la mode à l’époque des faits. L’affirmation est d’autant plus curieuse qu’elle a été exprimée au détour d’une phrase contenue dans une

réponse à une question sur la situation de l'école algérienne. Invité à donner son avis sur ce sujet d'une sensibilité extrême, Bouabdellah Ghlamallah a, en effet, lié directement l'état actuel de l'école algérienne à l'assassinat de Boudiaf.

Pour lui, il n'y a pas de doute : ceux qui ont tué Boudiaf sont ceux-là mêmes qui l'ont ramené et intronisé et lui ont fait dire que cette école-là était sinistrée. L'autre curiosité dans la déclaration du président du HCI est qu'elle intervient quelques jours seulement après la commémoration du 25e anniversaire du retour au pays de Mohamed Boudiaf, le 16 janvier 1992, après trente ans d'exil forcé. Pourquoi une telle déclaration en ce moment précis ? Pourquoi avoir évoqué l'assassinat de Boudiaf alors que la question qui lui a été posée concernait la situation de l'école algérienne ? Autant de questions auxquelles seul Ghlamallah peut répondre.

Certains peuvent considérer que Bouabdellah Ghlamallah n'a fait que défoncer, avec sa sortie médiatique, des portes déjà ouvertes, mais, faut-il nuancer, jamais, jusqu'ici, un officiel ne s'était risqué à évoquer ce sujet de manière publique et aussi tranchée.

H. Saïdani

El Watan 19/01/2017 : Les parties civiles font recours de la décision de classement

Suite au classement de l'affaire du général à la retraite Khaled Nezzar par le ministère public de la Confédération suisse (MPC), l'ONG Trial International revient à la charge et estime qu'il s'agit d'une décision «incompréhensible». Un recours des parties civiles sera porté devant le Tribunal pénal fédéral (TPF).

En réaction au classement de l'affaire Khaled Nezzar par le ministère public de la Confédération suisse (MPC), l'ONG Trial International a estimé qu'il s'agit d'une décision «incompréhensible» et soutient le recours des parties civiles devant le Tribunal pénal fédéral (TPF). Trial International qui avait «dénoncé pénalement» Khaled Nezzar auprès des autorités suisses le 19 octobre 2011 pour «crimes de guerre, poussant le ministère public de la Confédération suisse à ouvrir une instruction contre le général en retraite, s'étonne aujourd'hui de la décision du MPC».

«Il aurait fallu l'arrestation du prévenu, plusieurs années de procédure, ainsi que de nombreuses auditions de témoins et victimes pour que le MPC estime que la qualification des faits ne justifie en fin de compte pas la tenue d'un jugement», dénonce Trial, en notant qu'une décision du TPF pourrait relancer l'affaire. «Nous avons déposé recours devant le TPF à Bellinzone.

Il est en effet inexplicable que le MPC ait enquêté pendant cinq ans, interrogé une quinzaine de témoins et soit allé jusqu'à adresser une commission rogatoire internationale à l'Algérie sans jamais mettre en doute l'existence d'un conflit armé avant de brusquement conclure à son absence», a noté pour sa part Me Pierre Bayenet, l'un des avocats des parties civiles. Cinq ans de procédure.

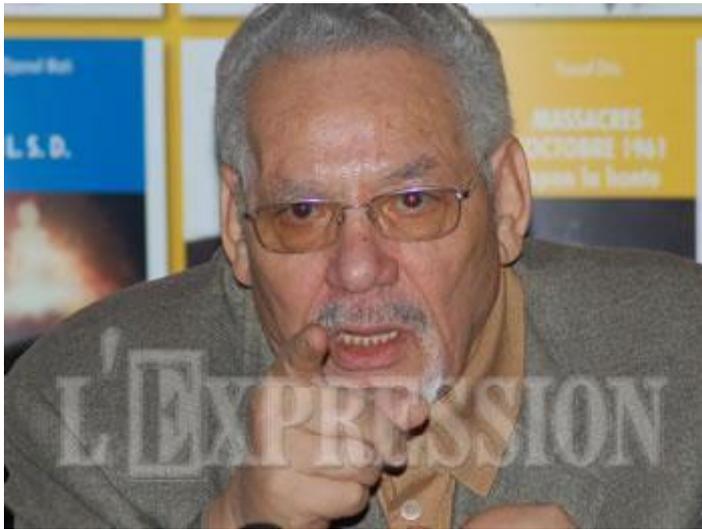
Dans un communiqué rendu public hier, l'ONG Trial a estimé qu'un «important faisceau d'indices démontre que les faits de torture dénoncés par les victimes ont bien été commis par l'armée dans le cadre d'un conflit armé particulièrement meurtrier». Et au directeur de l'ONG, Philip Grant, de préciser : «La décennie noire a fait 200 000 morts et nombreuses sont les sources qui illustrent l'intensité des combats entre les groupes armés et l'armée algérienne après le coup d'Etat.

Pourtant, une impunité quasi totale règne à ce sujet. Il est encore temps que cela change.» Et aux parties civiles, de leur côté, d'ajouter par la voix de Me Damien Chervaz : «La raison invoquée pour classer l'affaire est un véritable camouflet pour toutes les victimes de torture de la 'sale guerre'. Elles ont vécu cette guerre dans leur chair et nier son existence, c'est leur faire une nouvelle fois violence.» Tout en soutenant la démarche de recours par les parties civiles, Trial dit souhaiter que le TPF «puisse confirmer l'existence du conflit armé en Algérie à l'époque des faits».

Revenant sur les détails de l'affaire, le communiqué de Trial précise que «les éléments de preuve contre le prévenu incluent notamment des témoignages de victimes et de témoins, dont

d'anciens membres des forces de sécurité le mettant directement en cause ; des rapports d'ONG, des Nations unies et du Département d'Etat des Etats-Unis, faisant état de pratique systématique de la torture et autres crimes commis par le régime».

L'expression 19/01/2017 : Classement de la procédure judiciaire contre le général Nezzar. L'ex-FIS perd sa guerre judiciaire



Dans ce combat, le général Khaled Nezzar n'était pas seul. De nombreux intellectuels algériens ont signé une pétition en sa faveur, en décembre 2011, afin d'empêcher une éventuelle interpellation par la procureur fédéral de la Confédération helvétique qui le menaçait à cette époque.

La décision de la justice suisse dans l'affaire opposant le général à la retraite Khaled Nezzar à l'ONG Trial est un juste retour des choses. Les juges du tribunal de Genève ont agi en leur âme et conscience et loin de toute pression politique. Si la magistrature de ce pays a estimé le dossier vide et décidé de son classement, c'est précisément parce que l'affaire, montée de toutes pièces par une sombre ONG, n'avait en réalité aucun fondement juridique, judiciaire ou autre. L'action de Trial relevait d'une démarche politicienne qui voulait «chevaucher» la justice occidentale à des fins à dix mille lieux de l'«humanisme». L'objectif n'était pas de rendre la justice à des êtres humains, mais tout simplement servir une cause moyenâgeuse et surtout détruire tout un pays. On retiendra dans cette affaire à rebondissements l'attitude de la magistrature suisse qui n'a pas retenu l'argumentaire de la défense du général Nezzar lors du dépôt de la plainte en 2012. Le parquet de Genève avait estimé à l'époque que sa juridiction s'exerçait sur des accusations aussi graves que celles formulées par Trial. C'est donc en application des textes de justice strictement suisse que l'affaire a été enrôlée. Quelques années de procédure ont permis aux magistrats de conclure que les chefs d'inculpation sortaient de l'imaginaire des responsables de Trial. De fait, les poursuites sont abandonnées et le dossier est purement et simplement classé. Cela pour l'aspect judiciaire d'une affaire qui montre combien les ennemis de l'Algérie cherchent par tous les moyens à nuire à l'image du pays en essayant de le ramener à un niveau de république bananière. L'idée première de Trial était d'aboutir à l'incarcération du général à la retraite non pas pour, comme disent les animateurs de cette ONG, rendre justice à de prétendues victimes, mais de montrer au monde que l'Algérie était et est toujours dirigée par des «sanguinaires». Le droit et la conscience de magistrats honnêtes ont ruiné les plans des détracteurs de l'Algérie. Khaled Nezzar qui a

toujours assumé sa mission à la tête de l'ANP aux moments les plus difficiles a vu son discours confirmé par une tierce partie crédible. Cette décision de la justice suisse a été bien accueillie par le gouvernement algérien, même si à aucun moment il n'était question de culpabilité du général à la retraite. Le porte-parole du ministère des Affaires étrangères, Abdelaziz Benali-Cherif, a révélé dans une déclaration au site Algériepatriotique, que «la conclusion à laquelle a abouti cette procédure est d'autant plus la bienvenue qu'elle met fin, d'une part, aux manoeuvres calomnieuses orchestrées par des parties qui se sont appliquées, des années durant, à porter atteinte à l'Algérie, à son histoire et à ses forces armées et de sécurité et réduit, d'autre part, à néant leurs perfides et vaines velléités de favoriser à travers ces manoeuvres des interférences sibyllines, voire des immixtions franches attentant à la souveraineté de l'Algérie». Cette réaction vaut une prise de position ferme du gouvernement qui a compris la manoeuvre de ceux qui, 25 ans après l'arrêt du processus électoral qui a empêché les forces de la destruction de prendre le pouvoir en Algérie, continuent de déverser leur fiel via des chaînes hostiles à l'Algérie pour nuire à l'Armée et salir l'image du pays. Ces représentants de l'obscurantisme qui ont perdu leur guerre, tant sur le terrain politique que militaire, tentent de revenir par le biais des ONG et de la désinformation systématique. Ce ne sont pas les coups qui ont manqué ces 25 dernières années, mais force est d'admettre que l'échec des tenants l'a été sur toute la ligne. Aucun responsable algérien n'a été officiellement inquiété pour la simple raison qu'il n'y a rien à dire sur le comportement de la République dans sa guerre contre le terrorisme. Après cette défaite judiciaire, il serait peut-être grand temps que l'Algérie riposte sur le terrain judiciaire. Les avocats de Khaled Nezzar devraient déposer plainte contre ses accusateurs pour dénonciations calomnieuses. Ce serait une occasion pour montrer au monde le véritable visage de ceux qui ne jurent que par la perte de l'Algérie.

Liberté 24/01/2017 : Me Dabouz soupçonne des complications graves

Le cas Fekhar risque de connaître le même épilogue que celui du journaliste Mohamed Tamalt décédé à l'hôpital de Bab El-Oued après une longue grève de la faim.

Me Dabouz, l'avocat du Dr Fekhar, détenu, en grève de la faim et hospitalisé à Laghouat, se dit très inquiet quant à l'état de santé de son client, surtout après le communiqué de l'administration pénitentiaire. Il informe qu'il ira lui rendre visite jeudi prochain, mais affirme que son client est "est très affaibli" et ne cache pas sa crainte "de voir survenir le pire pour lui".

L'avocat suspecte que le transfert de Fekhar à l'hôpital de Laghouat "peut vouloir signifier des complications graves". Il estime que la réaction de la DG de l'administration pénitentiaire "est une manœuvre dont le but est de culpabiliser le docteur Fekhar et son avocat". Il a ajouté que "c'est une manœuvre politique maladroite qui vise à signifier à Fekhar le rejet de sa demande de respecter des droits les plus élémentaires". Sur un autre volet, Me Dabouz compte faire "des demandes de libération pour le groupe de détenus", car, estime-t-il, "le plus grand problème c'est l'instrumentalisation des services de sécurité et de la justice pour violer le moindre droit des citoyens et couvrir des crimes affreux commis par des représentants de l'État", avant de souligner que "les personnes responsables des désastres de Ghardaïa ont du mal à cacher leurs crimes".

Soulignons que l'hospitalisation de Kameleddine Fekhar, après une grève de la faim, n'a pas laissé de marbre le ministère de la Justice, qui a réagi avant-hier par le biais de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion. Le cas Fekhar risque de connaître le même épilogue que celui du défunt Mohamed Tamalt, décédé à l'hôpital de Bab El-Oued, après une longue grève de la faim, surtout que le gréviste refuse de mettre fin à son action. Le communiqué de la DG de l'administration pénitentiaire, pour rappel, ne s'est pas suffi d'apporter des éclairages et des réponses sur ce qui devait être la mission d'une administration pénitentiaire, à savoir la prise en charge, comme le stipule la loi, d'un gréviste de la faim.

Hormis le fait que cette institution rattachée au ministère de la Justice a affirmé que Fekhar est en grève de la faim depuis le 3 janvier et qu'il était hospitalisé à Ménéa avant d'être transféré à l'hôpital de Laghouat, le communiqué a fait l'impasse sur les raisons qui ont poussé le détenu à se priver de nourriture depuis trois semaines. Pis encore, la DG s'est même permis de faire porter le chapeau, en cas de tristes développements, au détenu et à son avocat, Me Salah Dabouz. Le communiqué a, en effet, souligné que "le détenu persiste à poursuivre sa grève de la faim", et ce, "en dépit des conséquences que cela pourrait avoir sur sa santé et sa vie". Le même communiqué poursuit en regrettant que l'avocat du détenu n'aurait pas "recommandé à son client de mettre fin à sa grève de la faim", avant de l'accuser "d'avoir exploité" l'état de santé du gréviste et "d'en faire étalage à travers les médias".

Cela dit, l'administration pénitentiaire qui fait mine d'ignorer les raisons de cette grève et balaie d'un revers de la main la portée politique de cette action engagée par le Dr Fekhar, pour la 5e fois consécutive, afin d'obtenir sa libération qu'il conditionne à une décision politique qui annulerait une autre décision de même nature, prise, selon lui, par les hautes autorités du pays, qui l'avait mené derrière les barreaux.

El Watan 24/01/2017 :«C'est le pouvoir qui prépare l'opinion publique au pire»

L'avocat de Kamel Eddine Fekhar, Salah Dabbouz, a répondu hier à l'administration pénitentiaire, qui assurait que «son client» était «pris en charge» sur le plan médical. Pour l'avocat de Fekhar, le communiqué de la direction générale des prisons reflète «un état d'affolement du pouvoir» qui «essaie de préparer l'opinion publique au pire». Contacté par nos soins, Me Dabbouz — qui rappelle les conditions d'arrestation de Kamel Eddine Fekhar «dans un lieu de prière privé» le 9 juillet 2015 — a considéré que le pouvoir, à travers le communiqué de l'administration pénitentiaire, «est en train de se laver les mains de ce qui pourrait arriver de malheureux à Kamel Eddine Fekhar en jetant la responsabilité sur lui-même, l'accusé, et son avocat, donc moi-même», a dénoncé Me Dabbouz qui a assuré qu'il va continuer à «informer l'opinion publique nationale et internationale sur cette affaire». Pour étayer ses propos, l'avocat de Kamel Eddine Fekhar s'est référé au dernier passage du communiqué de la direction générale de l'administration pénitentiaire, selon lequel cette dernière «regrette la position de Me Dabbouz Salah, lequel devrait recommander à son client de mettre fin à sa grève de la faim au lieu d'exploiter son état de santé et d'en faire étalage dans les médias».

Pour lui, ce communiqué est un «message de refus de toutes les demandes» de son client. «En décodé, ils sont en train de dire à Kamel Eddine Fekhar que vous n'auriez rien du tout et que vous êtes responsable de ce qui vous arrive avec la complicité de votre avocat», a estimé Me Dabbouz qui assure que l'état de santé de son client est en nette dégradation et il n'est pas hors du danger.

Me Dabbouz n'a pas écarté le scénario du journaliste Tamalt, décédé en décembre dernier sur un lit d'hôpital après des mois de grève de la faim. «L'administration pénitentiaire dit que Kamel Eddine Fekhar est pris en charge médicalement et fait l'objet d'un suivi quotidien. Est-ce que la prise en charge médicale est d'être sur un lit d'hôpital ? Je me demande si ce n'est pas un bon accompagnement jusqu'au décès», a souligné Me Dabbouz, qui a précisé que Kamel Eddine Fekhar est en grève de la faim pour la quatrième fois depuis le 3 janvier courant. La raison ? Me Dabbouz a précisé que son client voulait «protester par le seul moyen pacifique qui lui est possible en prison : son corps. Il a pris cette décision parce qu'il est convaincu que son arrestation a été décidée politiquement par les plus hautes autorités et qu'il n'y avait aucune preuve tangible des accusations retenues par le procureur de la République contre lui». «Kamel Eddine Fekhar a saisi le procureur par le biais d'une lettre, dans laquelle il a expliqué clairement les raisons de sa grève de la faim. Il s'est élevé contre l'instruction à charge, alors qu'il a déposé des plaintes qui n'ont connu aucune suite, notamment après les déclarations de Saadani et de Ouyahia sur les commanditaires des événements de Ghardaïa», a souligné Me Dabbouz, qui s'est interrogé sur le non-traitement des requêtes de son client par la justice.

Selon son avocat, Kamel Eddine Fekhar subit une détention arbitraire : «L'article 123 du code de procédure pénale assure que le prévenu doit rester libre durant l'instruction. Et dans l'article

123 bis, il est précisé que l'accusé ne peut être détenu que si les faits sont constatés et graves. Ce qui n'est pas le cas de Kamel Eddine Fekhar, dont les faits ne sont même pas constatés.» Pour Me Debbouz, les poursuites judiciaires engagées par le parquet «n'ont aucun fondement». L'avocat a assuré qu'il continuera à dénoncer l'arbitraire que subit son client.

L'expression 25/01/2017 : Dame justice se modernise



Le ministre de la Justice, garde des Sceaux est aussi revenu sur l'utilisation du bracelet électronique qui permettra non seulement d'éviter la détention préventive, mais pourra aussi servir dans le cadre de la liberté provisoire à partir des six derniers mois pour les petits délits.

Louh continue de moderniser Dame justice! Cette dernière a même fait un saut des plus considérables en se dotant d'un fichier national des empreintes génétiques, qui a été inauguré, hier, par le ministre de la Justice, garde des Sceaux. Ce fichier, qui peut contenir plus de 40 millions d'ADN, se trouve au niveau du Centre national des systèmes informatiques du ministère de la Justice à Bir Mourad Rais, sur les hauteurs d'Alger. «Il gère les empreintes génétiques utiles à la résolution d'enquêtes visant les criminels et les délinquants», a souligné avec fierté le ministre. Il faut avouer qu'il a de quoi être fier, du fait que rares sont les pays dans le monde qui peuvent se targuer d'avoir un tel fichier qui permettra qu'enfin l'empreinte digitale soit utilisée comme il se doit dans les enquêtes judiciaires et l'identification des personnes. Car, comme l'a rappelé Tayeb Louh, avant la mise en place de ce fichier, il existait deux services distincts, le premier relevant des services de la Gendarmerie nationale et le second de la Sûreté nationale. «Des fichiers qui n'étaient pas centralisés, ce qui ne pouvait permettre une utilisation efficace des empreintes génétiques dans les enquêtes judiciaires. Elles n'étaient d'ailleurs que rarement utilisées», a-t-il souligné pour expliquer la «révolution» qu'apportera ce fichier national qui est placé sous la supervision d'un magistrat. «Il vient ainsi combler le vide juridique constaté dans ce domaine», a-t-il dit. «L'utilisation de l'empreinte génétique pourra désormais faire office de preuve devant la justice. Cela se fera systématiquement ou à la demande de la police judiciaire qui peut ordonner le prélèvement d'échantillons biologiques pour analyse», a-t-il poursuivi. Le garde des Sceaux a fait savoir dans ce sens que les fichiers des gendarmes et de la Sûreté nationale seront transférés dans ce fichier qui sera accessible à leurs polices judiciaires. Il sera alimenté par les empreintes

génétiques des suspects poursuivis pénalement, des personnes accusées d'agressions contre des enfants, des personnes décédées non identifiées, des disparus, des volontaires... Les contrevenants ne seront eux pas concernés. Louh fait également savoir que la sécurité et la confidentialité des données étaient assurées par des protocoles de sécurité des plus modernes. Dans ce sens, il rappelle que son département avait mis en place un texte juridique pour encadrer ces opérations qui sont nouvelles dans notre paysage juridique. Ce texte vise à définir les règles d'utilisation de cette technique en se basant sur de nombreux principes dont «la protection de la vie privée, la sauvegarde de la sécurité et la protection de la société de toutes les formes de criminalité», a-t-il insisté. A peine un mois donc après le lancement du bracelet électronique, Louh innove encore avec ce fichier national des empreintes digitales. L'utilisation du bracelet électronique dans le cadre du contrôle judiciaire est une première dans le Monde arabe et une deuxième expérience en Afrique. Il vise à renforcer le caractère exceptionnel de la détention préventive qui est très critiquée dans tous les pays du monde car étant en contradiction avec la règle de la présomption d'innocence. En plus d'éviter la détention préventive, le ministre de la Justice indique qu'il pourra être utilisé dans le cadre de la liberté provisoire. «Les prévenus qui ne purgent pas de grosses peines ni de gros délits pourront à partir des six derniers mois être détenus en résidence surveillée à l'aide de ce bracelet électronique», a-t-il annoncé. La réforme «made in Louh» continue donc. Il faut rappeler qu'elle avait commencé dès son intronisation à la tête du secteur. D'abord, en revoyant toutes les défaillances qui existaient au niveau des procédures judiciaires tel que le mandat de dépôt qui a été supprimé. Il s'est également penché sur les problèmes administratifs en rapprochant la justice des citoyens grâce aux TIC. L'obtention du certificat de nationalité par exemple est devenue très facile, tout comme le casier judiciaire qui ne prend que cinq minutes pour être délivré à la faveur de la mise en place de la banque des données du casier judiciaire. Ces deux documents peuvent même être retirés sur Internet. Véritable calvaire il n'y a pas si longtemps que cela, la délivrance de ces documents est presque devenue une partie de plaisir...

Liberté 26/01/2017 : Les travailleurs de l'EHS d'Il Maten maintiennent la pression

Les travailleurs de l'établissement hospitalier spécialisé (EHS) en rééducation fonctionnelle d'Il Maten, dans la wilaya de Béjaïa, ont décidé de maintenir la pression sur leur tutelle, en reconduisant leur mouvement de grève générale, entamé le 18 janvier dernier. Le maintien de leur mot d'ordre de grève a été décidé à l'unanimité des membres de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 janvier 2017, au sein de leur établissement hospitalier, à l'initiative des deux partenaires sociaux, à savoir le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap) et le Syndicat national des psychologues (Snapsy). À noter que cette réunion extraordinaire est intervenue au lendemain de l'arrivée à Il Maten, d'une commission d'inspection, composée de deux cadres centraux, dépêchée par le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière. Après avoir rencontré l'ensemble des parties en conflit, les deux inspecteurs centraux ont proposé aux délégués syndicaux de mettre fin à leur mouvement de grève en attendant la décision officielle et définitive de la tutelle. Néanmoins, les responsables des deux syndicats représentant les travailleurs de l'EHS d'Il Maten notent dans le procès-verbal de la dernière AGE, dont nous détenons une copie, que "l'ensemble des personnels adhérents ont refusé la proposition de la commission d'inspection d'Alger, tout en réitérant leur détermination de maintenir la grève jusqu'à la réception d'une réponse par un document officiel qui confirme la prise en charge effective de notre revendication, à savoir : le départ définitif de l'ex-directeur". Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le personnel paramédical du CHU Khellil-Amrane de Béjaïa a observé, hier, un débrayage d'une journée en signe de protestation contre le retard mis par la direction dans le virement des salaires des deux derniers mois.

KAMAL OUHNIA

Liberté 26/01/2017 : La famille du blogueur saisit la Laddh



Merzoug Touati, animait un blog dans lequel il commentait l'actualité politique. ©D. R.

Bien que fraîchement installé avec sa famille dans la wilaya de Béjaïa, Merzoug, l'aîné de la famille dont le père travaille en France, était de tous les rassemblements, prenant souvent des photos qu'il publiait ensuite, en les commentant, sur son blog.

Un blogueur, Merzoug Touati, a été arrêté, le 18 janvier dernier, par les services de sécurité à son domicile, sis à Laâzib Oumaâmar dans la périphérie de Béjaïa, a-t-on confirmé hier de source policière.

Le procureur de la République a ordonné l'ouverture d'une enquête judiciaire auprès de la première chambre d'instruction près le tribunal de Béjaïa, a affirmé un avocat qui a requis l'anonymat. Et il a ordonné, en outre, la mise en détention provisoire du prévenu, ajoutera-t-il. Originaire de Bousselem, dans la daïra de Bouandès (wilaya de Sétif), Touati Merzoug, 28 ans, animait un blog dans lequel il commentait l'actualité politique et sociale du pays. Il pratiquait, selon des personnes qui le connaissent, des activités de blogueur et un "journalisme citoyen". Bien que fraîchement installé avec sa famille dans la wilaya de Béjaïa, Merzoug, l'aîné de la famille dont le père travaille en France, était de tous les rassemblements, prenant souvent des photos qu'il publiait ensuite sur son blog avec ses commentaires. Et "s'il lui arrive de bricoler de temps à autre, il n'a pas un travail fixe. Il suit, par contre, tous les mouvements politiques et sociaux", a-t-on témoigné à son sujet.

Il était notamment connu dans le milieu de la blogosphère. Et c'est avec le contenu de son blog que la police a commencé à le surveiller de très près, a confirmé une source proche du dossier, affirmant qu'il a été "suivi depuis Alger où il s'était rendu récemment avant d'être arrêté chez lui, le 18 janvier dernier". Mais impossible de connaître les chefs d'inculpation retenus contre lui, en dépit de notre insistance. "Désolé, je ne peux rien vous dire de plus. Le dossier est entre les mains de la justice. Le prévenu a été mis en détention provisoire." Il faut dire que ce n'est qu'après que la presse électronique se soit emparée de l'affaire que la famille du prévenu a pris contact avec les organisations des droits de l'Homme, en l'occurrence la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (Laddh). Avec la démarche entreprise par la famille, le vice-président de la Ligue a pu expliquer, sur la base des témoignages recueillis, que "la police a perquisitionné le domicile

de Touati Merzoug et saisi son micro-ordinateur, ainsi que son appareil photo”, que le prévenu a été “entendu par la police avant d’être présenté devant le parquet du tribunal de Béjaïa et que l’affaire est devant le juge d’instruction en attendant le procès”. À partir de demain, a poursuivi Saïd Salhi, “l’avocat de la Ligue, Me Ikken Sofiane, va se constituer pour avoir accès au dossier de fond”. En effet, conformément aux vœux de la famille, la Ligue a mobilisé, à ce propos, ses avocats pour la défense et l’accompagnement du prévenu pour faire valoir ses droits à un procès équitable. De son côté, l’Observatoire algérien des procès (OAP) sera également mobilisé dans cette même optique, à savoir pour un procès équitable.

M. Ouyougoute

Liberté 26/01/2017 : L'affaire du blogueur de Béjaïa est toujours en instruction



Le blogueur Merzoug Touati. ©D. R.

Le mis en cause a vu sa défense élargie à d'autres avocats affiliés à la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, aile de Me Noureddine Benissad en l'occurrence.

Le dossier du blogueur Merzoug Touati, arrêté le 18 janvier dernier, à Béjaïa, pour "intelligence avec un pays étranger", est toujours en instruction, a-t-on appris, hier, auprès d'un des avocats, Me Ali Moussaoui en l'occurrence. Selon notre interlocuteur, la défense compte déposer aujourd'hui, lundi 30 janvier, un dossier d'appel au niveau de la première chambre de la juridiction compétente. Sans doute pour pouvoir accéder au dossier de fond du prévenu et être fixé définitivement sur les véritables chefs d'inculpation. Une évolution dans le traitement de cette affaire qui tient en haleine la blogosphère et les organisations de la société civile, n'est pas exclue dans les prochains jours. D'ailleurs, le mis en cause a vu sa défense élargie à d'autres avocats affiliés à la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, aile de Me Noureddine Benissad en l'occurrence. Autre affaire, celle du jeune militant associatif, Yanis Adjlia, poursuivi par le maire de Béjaïa et l'administration locale. En effet, ce jeune militant, qui préside deux associations, à savoir l'Association pour la défense et l'information du consommateur (Adic) et celle du quartier CNS de Béjaïa, vient d'être condamné par le tribunal de Béjaïa à six mois de prison avec sursis et à 30 000 DA d'amende. Son seul tort est d'avoir dénoncé l'état catastrophique de l'hygiène et de l'environnement dans la ville de Béjaïa, tout en s'interrogeant sur "les raisons du maintien de la responsable de la direction concernée pendant 14 années". Le comble, le jour de l'annonce du verdict, le jeudi 26 janvier 2017, a coïncidé avec la date anniversaire du jeune Yanis Adjlia, comme l'a bien précisé ce dernier, sur sa page facebook. Ironie du sort ? En tout état de cause, le mis en cause considère comme une "victoire" l'issue de ses démêlés avec la justice, puisqu'il annonce, au demeurant, que le tribunal administratif de Béjaïa a, pour sa part, rejeté la requête de l'APC de Béjaïa qui avait demandé l'annulation de l'agrément de l'association Adic que préside M. Adjlia. Selon ce dernier, l'APC de Béjaïa évoque, dans sa plainte, "une atteinte à la

souveraineté de l'État", en accusant le président de l'Adic de "s'immiscer dans les affaires internes du pays !" Le jeune militant tient également à rappeler que "les autorités locales ont essayé aussi de nous retirer l'agrément de l'association Cité CNS, pour les mêmes motifs, mais en vain !". Cela dit, le tribunal administratif a donc fini par débouter le maire de Béjaïa, Abdelhamid Merouani, d'obédience FLN, qui voulait faire taire toute voix discordante en s'attaquant aux militants associatifs qui osent dénoncer l'incurie des responsables locaux. Par ailleurs, les membres du bâtonnat de Béjaïa comptent porter plainte, aujourd'hui même, contre un autre blogueur, non identifié, que l'on accuse de "harceler le barreau de Béjaïa", nous a affirmé, hier, le bâtonnier, Me Djenadi Mohand-Saïd.

K. O.

El Watan 31/01/2017 : Polémique entre la CSI et le gouvernement algérien

Dans une correspondance, dont El Watan détient une copie, Sharan Burrow, secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI), saisit le Président algérien pour dénoncer des intimidations et des entraves aux libertés syndicales. Le 30 novembre 2016, des employés communaux se rassemblent à l'entrée du siège de la wilaya de Bouira. Une action de contestation parmi les centaines qui se tiennent tout au long de l'année. Cette fois, les travailleurs contestent la nouvelle loi sur la retraite et la loi de finances 2017.

Très vite, la police intervient, comme à chaque fois qu'un rassemblement est organisé dans un espace public. La manifestation pacifique est sévèrement empêchée et des syndicalistes sont arrêtés. Une manifestation parmi tant d'autres.

A la différence que, cette fois, les syndicalistes entrent en contact avec la Confédération syndicale internationale (CSI) pour signaler cette entrave à leur liberté syndicale. Et celle-ci n'a pas manqué d'écrire à l'ambassadeur d'Algérie à Bruxelles pour mettre en garde le gouvernement algérien contre l'arrestation de syndicalistes et la violation de leurs droits. Dans une correspondance, dont El Watan détient une copie, Sharan Burrow, secrétaire générale de l'organisation internationale, a adressé à l'ambassade d'Algérie à Bruxelles, en date du 1er décembre 2016, une lettre dans laquelle elle saisit le président algérien pour dénoncer des intimidations et des entraves aux libertés syndicales. Une lettre à laquelle l'ambassadeur en poste, Amar Belani, a répondu, deux semaines plus tard, soit le 16 janvier, en réfutant ces accusations qu'il qualifie d'«allégations mensongères qui dérogent aux plus élémentaires règles d'élégance exigibles à l'adresse de la plus haute autorité d'un Etat souverain».

Insurrection civile

Dans un plaidoyer empreint d'indignation, le représentant officiel de l'Algérie a assuré que «les autorités algériennes ont agi conformément à la réglementation et dans le seul objectif de préserver l'ordre public contre un attroupement non autorisé dont les visées étaient, selon toute vraisemblance, l'incitation aux troubles civils».

Il qualifie l'attroupement d'«acte illégal» et accuse le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (Snapap), à l'origine de l'action de protestation du 30 novembre 2016, de «vouloir le bouleversement de l'ordre public, voire la provocation d'une insurrection civile, un agissement éminemment politique et loin de toute revendication à caractère syndical».

La réponse de la Confédération syndicale internationale, par la voix de sa secrétaire générale, en date du 26 janvier, est cinglante : «Concernant votre défense portant sur le fait que la protestation était illégale et politique et ne revêtait pas de caractère politique justifiant ainsi les arrestations, il est clair qu'aucune arrestation ou autre forme d'ingérence violente de la part de la police ne devaient se produire, dès lors qu'elles sont en rapport avec des actions de

protestation pacifique qui ne sont même pas considérées comme illégales sous les lois nationales.»

Elle ajoute : «L'image que vous nous donnez du respect de la liberté syndicale et du dialogue social en Algérie est malheureusement loin de la réalité.» Elle cite pour exemple Mellal Raouf, président du Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz, condamné à 6 mois ferme par le tribunal de Guelma. «Nous en prenons acte et ne manquerons pas de soumettre ces informations à l'OIT», conclut Mme Burrow.

Liberté 31/01/2017 : Des femmes mozabites observent un jeûne illimité



Pour apporter, à leur manière, un soutien aux personnes mises en détention pour leur instigation présumée des troubles à l'ordre public de Ghardaïa, lesquelles sont en grève de la faim depuis quelques jours, un groupe de femmes mozabites ont décidé d'observer le jeûne jusqu'à l'issue de cette affaire. Elles ont entamé leur mouvement de solidarité, assez singulier au demeurant, avant-hier. Le choix de la journée n'est guère fortuit. Ces femmes ont décidé, ainsi, de lancer leur action le premier jour de la grève de la faim d'une dizaine de détenus, qui eux-mêmes ont fait écho à l'abstention de consommer toute nourriture entreprise par Kamel Eddine Fekhar, dont l'état de santé est jugé préoccupant par ses proches et son avocat. Pour rappel, ce dernier ainsi que d'autres personnes ont été arrêtés il y a environ 18 mois. Ils sont accusés "d'incitation à la haine et à la violence" et "d'atteinte à la sûreté de l'État et à l'unité nationale".

Liberté 31 01 2017 : Une dizaine de prisonniers en grève de la faim



L'état de santé des détenus en grève de la faim se dégrade d'après leur avocat.
©Louiza/Archives Liberté

Selon leur avocat, ces grévistes de la faim “ne savent toujours pas pourquoi ils sont arrêtés”.

Une dizaine de détenus à Ménéa sont en grève de la faim depuis avant-hier hier. À travers cette action, ils réclament leur libération. Selon Me Salah Dabouz, avocat de ces détenus, ils sont plus de 10 à entrer en grève de la faim depuis dimanche, pour dénoncer leur emprisonnement et, également, apporter “leur soutien au docteur Kamel Eddine Fekhar”, lui aussi en grève de la faim depuis le 3 janvier.

Il s'agit, entre autres, de Kacem Soufghalem, Bakir Soufghalem, Soufiane Goumghar, Aïssa Tebbakh et de Slimane Adaoud, qui ont engagé cette action à la prison de Ménéa pour “exiger leur libération”. Selon leur avocat, ces grévistes de la faim “ne savent toujours pas pourquoi ils sont arrêtés”.

Pour eux, explique-t-il, “la décision de l'arrestation établie contre le Dr Fekhar ne contient pas leurs noms”. De ce fait, considèrent-ils, “aucune accusation ne peut être retenue contre eux”. L'avocat a indiqué, par ailleurs, que “l'état de santé des détenus se dégrade” et ils “ne bénéficient d'aucune prise en charge médicale”.

Pour illustrer ses dires, Me Dabouz a informé qu'un autre détenu, Saïd Boulenache, a été hospitalisé depuis vendredi à l'hôpital de Ménéa. Selon lui, il a été transféré à l'hôpital de la ville des suites d'une détérioration de son état de santé. Diabétique, Saïd Boulenache, âgé de 65 ans, précise l'avocat, “a eu la jambe enflée”. Concernant le cas du Dr Kamel Eddine Fekhar, Me Dabouz a souligné qu'il est toujours en grève de la faim, malgré son transfert à l'hôpital de Ménéa puis vers celui de Laghouat suite à la détérioration de son état de santé. “Il est à son 27e jour de grève de la faim”, a rappelé l'avocat, ajoutant que le gréviste de la faim s'est fixé un objectif à travers son action. “Le Dr Fekhar est conscient du danger qui pèse sur sa vie, mais il a choisi cette manière de contester son emprisonnement”, a dit l'avocat, soulignant que le détenu lui-même lui avait déclaré,

récemment, qu'il était confronté à deux choix : "Celui de rentrer chez lui ou de mourir pour ses idées." Sur un autre volet, l'avocat a indiqué que les autres détenus ont demandé "l'internationalisation" de leur cas, en interpellant "les instances internationales", comme la Croix-Rouge et le Rapporteur spécial onusien des droits de l'Homme. À souligner qu'un groupe de militants mozabites résidant à Paris ont observé "une grève de la faim de trois jours", récemment, dans la capitale française, en guise de soutien à ces détenus. Un rassemblement est prévu, aujourd'hui à Tizi Ouzou, "pour exiger la libération" de ceux qu'ils appellent "les détenus d'opinion". Les détenus mozabites et Slimane Bouhafs, entre autres, précisent les initiateurs de ce rassemblement.

M. Mouloudj